

SEANCE DU 4 AVRIL 2014

Le quatre avril deux mil quatorze, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERRON, DÉJOUA, BERDAH-FEULLARD, FORTINON, GUERSTEIN, LENOIR, LLADO, NICHILLO, PETTENNO, RONFLETTE, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL, PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS.

Secrétaire de séance : M. DEPUYDT.

Membres en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur DEPUYDT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire de Mairie, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour. Il indique que la délibération n° 5 « Indemnités allouées au élu » est supprimée car il manque des éléments pour qu'elle soit complète, et il demande l'autorisation d'ajouter à la place la délibération « Constitution de la commission d'appel d'offres ». Les conseillers acceptent unanimement

1 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint, et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six pour Podensac.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de cinq adjoints lors du mandat précédent.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal,

- **FIXE** à CINQ le nombre des adjoints au Maire de la commune.

2 – ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote, sous le contrôle du bureau pour lequel le conseil a désigné deux assesseurs : Mmes BERDAH-FEUILLEARD et LLADO, et un secrétaire : M. ROUMAZEILLES.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 1
Suffrages exprimés	: 22
Majorité absolue	: 12

La liste « GILLÉ » a obtenu 22 voix et 1 abstention.

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- 1^{er} Adjoint : M. GILLÉ Hervé
- 2^{ème} Adjoint : Mme BERRON Eliane
- 3^{ème} Adjoint : M. DALIER Serge
- 4^{ème} Adjoint : Mme NICHILLO Florence
- 5^{ème} Adjoint : M. BLOT Pascal

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

3 – FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil,

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées au conseil,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et que sa candidature n'est donc pas soumise au vote des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** à DIX le nombre des commissions chargées de préparer les dossiers soumis au conseil municipal,
- **CONSTITUE** les commissions de travail suivantes :

➤ **Urbanisme**

M. MATEILLE, Mmes DÉJOUA, GUERSTEIN, LENOIR, PETTENO, MM. BOUCHE, DALIER, GILLÉ, PERNIN, ROUMAZEILLES.

➤ **Finances et développement local**

M. GILLÉ, l'ensemble du conseil municipal.

➤ **Enseignement et restauration scolaire**

M. TOMAS, Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERDAH-FEUILLARD, DÉJOUA, FORTINON, GUERSTEIN, LENOIR, LLADO, M. CABALLERO.

➤ **Sports et vie associative**

M. BLOT, DÉJOUA, GUERSTEIN, LENOIR, LLADO, NICHILLO, M. CABALLERO.

➤ **Culture et animation**

Mmes NICHILLO, BERDAH-FEUILLARD, FORTINON, PETTENO, RONFLETTE, MM. MOREL, TOMAS.

➤ **Travaux – Voirie - Bâtiments**

M. DALIER, Mmes BERRON, FORTINON, LENOIR, PETTENO, MM. BOUCHE, DEPUYDT, PERNIN.

➤ **Sécurité**

M. LEGRAND, Mmes ALBERTIN-LEGUAY, RONFLETTE, MM. BOUCHE, CABALLERO.

➤ **Communication**

M. ROUMAZEILLES, Mmes ALBERTIN-LEGUAY, GUERSTEIN, LENOIR, NICHILLO, RONFLETTE, MM. LEGRAND, MOREL.

➤ **Patrimoine podensacais**

M. DEPUYDT, Mmes BERRON, LENOIR, LLADO, PETTENO, RONFLETTE, MM. DALIER, TOMAS.

➤ **Aide sociale**

Mmes BERRON, ALBERTIN-LEGUAY, BERDAH-FEUILLARD, DÉJOUA, FORTINON, MM. CABALLERO, MOREL.

4 – DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et de délégués suppléants, appelés à siéger au sein de divers organismes auxquels la commune adhère,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 bulletin blanc

- **PROCEDE** à la désignation de ses représentants :

➤ **SIAEP des 2 Rives**

Mme DÉJOUA, MM. GILLÉ, MATEILLE, ROUMAZEILLES.

➤ **Conseil de Surveillance du Centre de soins**

M. MATEILLE.

➤ **Conseil d'administration du Collège**

MM. CABALLERO, TOMAS.

➤ **Syndicat du collège**

Mme ALBERTIN-LEGUAY, MM. DALIER, MATEILLE, TOMAS.

➤ **UCTOM**

Titulaire : M. MATEILLE, suppléant : M. GILLÉ.

➤ **SDEEG**

MM. DALIER, LEGRAND.

➤ **CNAS**

Mme BERRON, M. CABALLERO.

5 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO) et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est constituée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires,

- **DECIDE** de procéder à l'élection de trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CAO, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **DESIGNE** comme assesseurs Mmes BERDAH-FEUILLEARD, LLADO, et comme secrétaire M. ROUMAZEILLES.

Une seule liste présente :

Mme GUERSTEIN, MM. DALIER, GILLÉ, membres titulaires

MM. PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS, membres suppléants

Membres titulaires

Nombre de votants	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Sièges à pourvoir	: 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7

La liste présentée a obtenu 23 voix.

Mme GUERSTEIN, MM. DALIER, GILLÉ sont proclamés membres **titulaires** de la CAO.

Membres suppléants

Nombre de votants	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Sièges à pourvoir	: 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7

La liste présentée a obtenu 23 voix.

MM. PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS sont proclamés membres **suppléants** de la CAO.

6 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Personnel municipal

A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents municipaux, fonctionnaires et non titulaires, peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions fixées par les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, spécifiques à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose de rembourser :

- Les frais de transport, quels qu'ils soient, dès lors qu'un véhicule municipal n'est pas utilisé,
- Les frais de péage d'autoroute, d'utilisation d'un parc de stationnement, sur présentation des justificatifs,
- Les frais de repas et d'hébergement, sur présentation des justificatifs.

Quand l'agent se déplace pour effectuer une mission, il doit être muni d'un ordre de mission nominatif signé par le Maire. Quand l'agent suit une formation ou subit les épreuves d'un examen ou d'un concours, il devra être muni de la convocation ; le remboursement ne sera effectif que si l'organisme de formation ou d'organisation du concours ou de l'examen n'effectue lui-même aucun remboursement.

Elus locaux et bénévoles

Les élus locaux, ou les bénévoles travaillant pour la commune, peuvent se voir confier un mandat spécial entraînant un déplacement inhabituel et indispensable. Ce mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission nominatif.

C'est le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

Monsieur le Maire propose de procéder aux mêmes remboursements que dans le cas du personnel municipal.

Pour ces dépenses, outre les justificatifs ou convocations et ordre de mission réclamés, il sera demandé à l'intéressé un état des frais de déplacement.

Sachant que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses de fonctionnement sont inscrits au budget de l'exercice, Monsieur le Maire propose d'approuver les dispositions ci-dessus relatives aux frais de déplacement du personnel municipal, des élus municipaux et des bénévoles.

VOTE : POUR à l'unanimité

7 – RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur le Maire expose qu'un effondrement karstique s'est produit rue du Mayne d'Anice, au niveau du numéro 14 ter. D'autres habitations ont connu le même sinistre. La commune peut initier une procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui constitue pour les victimes de ce sinistre la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurance de leurs dommages aux biens.

Monsieur le Maire précise également que la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de dix-huit mois après le début de l'évènement naturel qui lui a donné naissance.

Vu le code des assurances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'épisode pluvieux qui a touché la commune de Podensac l'hiver dernier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse et réhydratation du sol sur le territoire communal ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet, à effectuer toutes les démarches nécessaires, et signer tous les documents afférents.

8 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 13 DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 FEVRIER 2014

Monsieur le Maire signale que la délibération prise le 10 février dernier, au point n° 13, souffre d'une erreur matérielle en ce sens qu'un document est manquant pour lancer la procédure.


En effet, un emplacement a été réservé rue Pierre Vincent afin de mettre en sécurité les constructions nouvelles en bordure de route, mais la taille de cet emplacement est démesurée. Il faut donc que le propriétaire mette la commune en demeure d'acheter le terrain. La commune n'achètera pas, et cet emplacement réservé disparaîtra aussitôt.

Il y a donc lieu d'annuler la délibération pour la remplacer par une nouvelle délibération qui sera proposée à l'approbation de l'assemblée dès que le document manquant sera reçu en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'annuler la délibération prise le 10 février 2014, au point n° 13, sous le titre « Urbanisme – Restriction d'un emplacement réservé ».

QUESTIONS DIVERSES

 M. MOREL demande si la commission chargée des commémorations de la 1^{ère} guerre mondiale va bientôt être créée.

Monsieur le Maire souhaite d'abord que les anciens combattants et la CDC soient consultés, puis la commission sera installée.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21 h 30.